

## 2.3. L'exception au droit d'auteur

La loi du 1<sup>er</sup> août 2006, relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (loi DADVSI), a créé une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap.

Les organismes ayant l'agrément du ministère de la Culture peuvent :

- Adapter des œuvres (livres et films par exemple), pour les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap, par exemple en braille, en format Daisy ([voir fiche « 5.10. Les livres audio »](#)), en langue des signes...
- Partager ces versions adaptées aux personnes en situation de handicap.

Grâce à l'exception, ces organismes n'ont pas besoin de demander l'autorisation aux ayants droit ni de les rémunérer.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) de 2016 a étendu le champ des bénéficiaires de l'exception, en l'ouvrant notamment aux publics Dys, et à toute personne ayant une ou plusieurs déficiences.

La Bibliothèque nationale de France (BnF) organise le stockage et le transfert, entre les éditeurs et les transcripateurs, des fichiers numériques adaptés et à adapter.

Depuis 2010, la BnF utilise une plateforme sécurisée appelée **PLATON**.

Les fichiers numériques y sont déposés par les éditeurs.

Puis, les fichiers sont transférés aux organismes qui font les adaptations.

Les personnes en situation de handicap n'ont pas directement accès à la plateforme PLATON, mais elles peuvent accéder aux documents adaptés en contactant des organismes transcripateurs agréés.

Le ministère de la Culture a créé [une liste de ces organismes en Auvergne-Rhône-Alpes](#).



## Que faire en tant que bibliothécaire ?

Vous pouvez informer les usagers en situation de handicap, en leur expliquant qu'il existe des adaptations.

Vous pouvez notamment les informer au sujet de la médiathèque Eole ([voir fiche « 9.1. Le partenariat avec l'association Valentin Haüy »](#)).

Vous pouvez les accompagner dans leur démarche pour accéder à des livres adaptés, s'ils rencontrent des difficultés.

Vous pouvez les conseiller dans leur choix de livres adaptés.

La Médiathèque départementale peut aussi vous conseiller.

### Attention :

- Les versions adaptées, comme les livres au format DAISY ([voir fiche « 5.10. Les livres audio »](#)), **sont uniquement pour un usage personnel.**
- Si vous êtes intéressés par l'agrément pour votre bibliothèque, pour réaliser des adaptations, vous pouvez vous renseigner sur [le site du ministère de la Culture](#).